St-Quentin Fallavier

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

SOUS-PRÉFECTURE DE LA TOUR-DU-PIN (ISÈRE)
11 AVR. 2013
ARRIVÉE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 2 avril 2013, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Daniel TANNER à Nicole MAUCLAIR – Rahma KHADRAOUI à Andrée LIGONNET – Fabienne ALPHONSINE à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE – Sophie BAUDOUIN à Thierry VACHON – Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Florentine MASSE à David CICALA –
Absents : Bénédicte KREBS – Véronique SORIANO - Isabelle BALLET – Grégory ESTREMS – Stéphane JEANNET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle DURET a été désignée.

DELIB 2013.04.08 12

OBJET : Tarifs de la saison culturelle 2013/2014

Monsieur Christophe CASADEI, adjoint délégué à la culture et au patrimoine, expose aux membres du conseil municipal, qu'un tarif de la saison culturelle 2013-2014 doit être révisé.

Le spectacle Celtic Legend est organisé le 28 mars 2014 au Médian en partenariat avec la commune de La Verpillière, et celle-ci n'avait pas encore validé le tarif normal proposé lors du Conseil municipal du 11 mars.

Il est demandé de ramener à 28 € le tarif normal initialement proposé à 30 € pour ce spectacle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE le tarif proposé.**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 9 avril 2013
Publication et transmission en sous-préfecture le 9 avril 2013

Le Maire,

Michel BACCONNIER

MAIRIE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (Isère)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.